RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20261009-DEL_2026_041-DE

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
11	**11**

Date de la convocation :
2 Octobre 2026
Date d'affichage :
2 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre **à douze heures trente,** le Conseil Municipal de LOC-EGUINER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Eric DONVAL, Myriam RIOU, Jean-Cyril SEGUIN, Aurélie QUENTRIC, Amandine GAC et Myriam RIOU et Guillaume NICOLAS.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-041

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance. Le Maire présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant que l'article L.5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE d'Acter** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 09 octobre 2026

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400